



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation rue des Placettes le jeudi 23 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2025 du Département du Var tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux d'abattage d'un pin rue des Placettes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Département du Var procédera à l'abattage d'un pin sis en bord de voie de circulation rue des Placettes, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns résidus de branchages ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au vu de l'empietement des travaux en demi-voie sur la chaussée, la circulation sera alternée rue de Placette pendant la période d'intervention.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le jeudi 23 octobre 2025 de 8h à 17h.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par le Département du Var qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

F. SCOTTO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr